

Cross Border Award de l'ARFE «Sail of Papenburg»

Idée générale:

Depuis la conférence annuelle et de l'assemblée générale 2002 (Papenburg/Groningen) de l'Association des régions frontalières européennes (ARFE) la Région Ems Dollart (EDR) attribue le *Cross Border Award de l'ARFE «Sail of Papenburg»*.

Des prestations particulières d'une région frontalière ou transfrontalière dans le domaine de la Coopération transfrontalière, par exemple sur les plans culturel, économique, institutionnel, écologique et social sont distinguées.

Ce prix est en même temps une reconnaissance et une motivation, car il honore des efforts, des projets et des actions extraordinaires qui ont un caractère de modèle. Il doit également être un stimulant pour les régions frontalières et transfrontalières à contribuer activement à la compréhension mutuelle et à une meilleure cohabitation des peuples européens proches d'une frontière. Par conséquent il s'agit là d'une promotion de l'intégration de l'Europe aux frontières.

Le Prix doit certes être considéré comme ayant une valeur idéale ; cependant, dans certains cas exceptionnels, le Prix peut être doté d'une somme d'argent destinée à soutenir aussi financièrement les efforts d'une Région particulière.

Attribution du prix par l'ARFE

Critères :

Sont récompensées des prestations remarquables faites dans ou par des Régions frontalières ou transfrontalières (unités subnationales). Ne peuvent être récompensées que des Organisations dont le but est la Coopération de voisinage au long d'une frontière nationale¹. Parmi elles se trouvent tout particulièrement les Associations transfrontalières institutionnalisées (Eurorégions ou structures similaires). L'appartenance à l'Union européenne ou à l'ARFE ne constitue pas une condition requise.

Il est possible de récompenser des projets transfrontalières (isolés or groupements), mais aussi des mesures, des services ou des efforts (Programmes/Stratégies) dans une région frontalière ou transfrontalière

Chaque année, l'ARFE fixe à nouveau les critères particuliers de l'attribution (thème, projet individuel ou Programme/Stratégie, etc.). En 2015, le titre du prix est « **L'avenir de la coopération transfrontalière en Europe** ».

L'annexe 1 vous donne plus d'explications sur le sujet, soulignant que cela ne concerne pas INTERREG.

La prestation récompensée doit être à un tel point convaincante qu'une incitation à l'imitation en découle. Ainsi, la faisabilité de la mise en œuvre pratique ailleurs ainsi que le caractère exemplaire doivent en ressortir particulièrement.

Les prestations individuelles ou communes innovantes du point de vue de la méthode et remarquables pour leur efficacité devraient retenir plus particulièrement l'attention.

¹ Le Prix (Award) ne récompense pas de Projets ou Programmes interrégionaux ou transnationaux.

Lors de l'évaluation (en fonction des conditions d'attribution), la qualité de mesures isolées peut tout autant être reconnue que celle de plusieurs Projets ou d'un Programme/d'une Stratégie pris dans leur ensemble. Sont aussi de même prises en compte les conditions-cadres régissant la coopération transfrontalière (difficultés particulières etc.) ainsi que son importance suprarégionale ou européenne. La valeur ajoutée (par ex. transfrontalière, européenne, etc.) est également cruciale.

Procédure :

Le Comité directeur et le Secrétariat général demandent aux **Régions frontalières et transfrontalières** de soumettre les candidatures dans les délais impartis et fixent un thème au Prix de l'année.

Les mesures à récompenser doivent montrer le chemin d'une frontière ou d'une région transfrontalière dans l'avenir. Des plans concrets et compréhensibles pour des projets / mesures / stratégies doivent être décrites (et pas seulement des idées). Un projet ou une mesure qui a déjà été honoré par le passé ne peut faire l'objet d'une nouvelle distinction.

Évaluation :

Le Comité directeur de l'ARFE décide de l'attribution du *Cross Border Award de l'ARFE* à la majorité de ses membres.

Un jury indépendant évalue les propositions reçues (schéma d'évaluation ci-joint). Ce jury est nommé par le Comité directeur pour une durée de trois ans.

Le jury devrait se composer d'au moins cinq membres. Il présente les propositions évaluées au Comité directeur qui se charge de la sélection définitive du Lauréat.

Attribution :

Le Lauréat reçoit un *Award* «Sail of Papenburg».

Le prix est attribué en règle générale pendant la Conférence annuelle et l'Assemblée générale de l'ARFE.

Le Lauréat est informé de sa récompense avant la Conférence annuelle et l'Assemblée générale.

(2015)